

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Il avait trop à gagner, dans la confiance du peuple, il fallait lui faire manquer son but. Il fallait que cette pensée devint poëme, mesquin dans son accomplissement. Lord Durham ne voulait voir, que le futur, et passer, autant que possible, l'éponge sur le passé. Il ne voulait pas condamner, ayant plus d'une raison de croire qu'il y avait en dehors de la prison et parmi de prétendus loyaux, autant de coupables que dans l'enceinte de ses murs. La raison d'état dictait en conduite. La haine, la vengeance de quelques individus, la conscience peut-être de leur culpabilité, sont venues l'exposer, sous ce rapport, même aux reproches de ceux qui, voulaient du sang. Voir l'Albion du 7 du courant.

L'amnistie proclamée le 28, les prisonniers restent encore dans les cachots. Au contraire n'est donné pour les faire sortir. Cette amnistie, qui n'est que le vent, n'est nommée ainsi, appelée de loin les femmes, les enfants, les parents des prisonniers. Ils passent plus de huit jours à la ville, sans voir ouvrir les portes de la prison. On fait naître l'espoir dans leur cœur, et ensuite on prend plaisir à blesser, à froisser tous les sentiments généreux qui devaient produire cet espoir.

L'un n'est pas plus coupable que l'autre avec ceux de la raison d'état, et de celui qui avec grandeur d'âme veut l'invoquer dans l'intérêt de tous. On lui tend un piège. Ses subalternes ou ses conseillers lui font établir différents degrés de cautionnements, sous prétexte que les uns sont plus riches que les autres, et que la loi le veut ainsi. La pensée secrète de cet avis perdite était de compromettre lord DURHAM, en amenant par là un résultat contraire à ses intentions. Lord DURHAM ne voulait pas faire de procès. Et on lui en a fait faire. En requérant différents degrés de cautionnements, il est censé avoir émis son opinion sur la culpabilité prétendue des détenus politiques. Sans parler de l'énormité excessive de ces cautionnements, ceux qui lui ont ainsi tendu ce piège lui diront, jusqu'à satiété, que lui, dans son jugement, les a déclarés coupables, et qu'il doit les regarder comme tels à l'avenir. C'était là un des buts de tant d'arrestations dont un grand nombre n'ont eut pour base l'ombre d'aucun prétexte quelconque, si ce n'est le plaisir d'assouvir des vengeances personnelles. Lord Durham a plus d'une raison de croire que plusieurs de ces prisonniers ont souffert une injustice et tyrannique détention. Dans ce moment même, il est sollicité de s'enquérir sur un fait qui compromet de hauts-officiers publics, il est de l'honneur du gouvernement de connaître le coupable le plutôt possible, et cela n'est pas bien difficile.

Lord Durham, par le délit et la manière dont ses subalternes ont exécuté cette amnistie, a donc puni les prisonniers d'après un degré supposé de culpabilité plus ou moins grande! et c'est ce qu'il ne voulait pas. Il a par là puni l'innocent comme le coupable! c'est ce qu'il voulait encore moins. Cependant voilà ce qu'on lui a fait faire, dans la vue, et avec trop de succès peut-être, de lui faire perdre tout le mérite d'une mesure grande, noble, généreuse dans la pensée de lord Durham, et telle qu'il convenait à son caractère et à sa mission d'adopter.

"LE JOUR VIENDRA." — Tel est le motto des armes de Lord DURHAM. S'il est propre à faire concevoir des espérances, de ces espérances qui sont naturelles au cœur de l'homme, et qu'il prend plaisir à nourrir, quand la liberté et le salut de la patrie font l'unique objet de sa pensée, il peut aussi devenir; et contre l'attente de l'âme la plus généreuse, l'instrument de la plus cruelle déception. C'est une crainte que malheureusement les passions humaines justifient tous les jours, et dont le Canada a été plus d'une fois la victime. Le sort nous réserve-t-il encore une fois d'éprouver les tristes effets de cette vérité plus triste encore? Voilà la question qui se présente; voilà le problème à résoudre; un peuple généreux et souffrant en attend la solution avec anxiété. Il a soif de liberté; et on tente de le jeter aux pieds d'un dictateur. Il réclame l'exercice de droits acquis; et on lui ote jusqu'à la faculté même d'exprimer sa pensée. Il expose ses besoins; et loin d'y remédier, on lui en fait éprouver de nouveaux; on le soumet à de nouvelles persécutions. Il invoque la loi jurée; et on lui envoie des bayonnettes pour exécuter le contrat!

Telle était la position du Bas-Canada, lorsque lord Durham est venu en prendre le gouvernement. Quand un peuple est opprimé, tout changement quelconque lui fait concevoir des espérances. Que les Canadiens aient vu avec plaisir et satisfaction le champion de la réforme en Angleterre, débarquer sur le rivage du St. Laurent, il n'y a là rien de surprenant. L'accueil favorable qu'il a reçu du parti libéral en ce pays, était la conséquence naturelle des antécédents politiques de celui qui, peut-être dans peu de temps, sera appelé à guider les conseils de l'empire. Que les Canadiens lui accordent leur confiance, nous croyons qu'ils seront justifiables de le faire; mais qu'ils la lui accordent aveuglément, ce serait, de leur part, se vouer au mépris, et peut-être se suicider politiquement.

Trop long-temps ce pays a été la victime d'une politique machiavélique, sous le rapport administratif, et d'un faux système de gouvernement en théorie, comme en pratique. Cet état de choses ne peut plus exister, et dans l'intérêt des colons, et dans celui de la mère-patrie. Il faut qu'il cesse; il faut des réformes radicales; il faut frapper le mal dans sa racine; autrement les troubles recommenceront de nouveau. Car ce n'est pas au siècle où nous sommes, où l'on peut se flatter de régner long-temps avec des bayonnettes. Sur toute la surface du globe civilisé, les peuples éprouvent des besoins que la raison, et non la force, peut

satisfaire. C'est une destinée irrésistible. On ne saurait tenter de l'arrêter, qu'en recourant à la force et à la violence; et l'emploi de ces moyens entraînent une guerre générale en Europe comme en Amérique. Cette guerre ne serait plus une guerre de nation à nation, mais une guerre d'opinion, dans laquelle l'amour de la liberté enfanterait des millions de soldats. Les rois voyagent, mais les peuples ne voyagent pas. Les troubles du Canada ont fait produire cette conflagration générale. Pour assurer un peuple, il ne faut donc pas compter sur sa faiblesse numérique. Les gouvernements remplissent mieux le but de leur création, celui du bonheur du genre humain, en fondant leur domination sur la morale, la justice, et les droits sacrés du citoyen.

Quant au Canada, si la prudence dit ne pas oublier le passé, il faut aussi penser à l'avenir. Aujourd'hui, sous une dictature, demain la liberté, ou l'esclavage. C'est cette double perspective qu'il faut avoir continuellement devant nos yeux, quelque soient les divers sentimens politiques qui nous informent. Oui, l'avenir du pays doit occuper sans cesse le citoyen sincèrement attaché à son bonheur, surtout quand on réfléchit que ses libertés politiques sont pour ainsi dire livrées aux mains d'un seul homme. Il est vrai que plusieurs circonstances et des considérations importantes nous portent à nourrir une grande confiance dans la mission de lord Durham. Néanmoins, il est à craindre que, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, et voulant satisfaire ce qu'il a plu d'appeler les deux parties, il ne succombe dans ses efforts pour ramener la tranquillité dans le pays. Il ne saurait y avoir de paix, ni de sécurité, tant qu'on le soumettra à une forme de constitution dont l'action sera tôt ou tard paralysée par deux principes contraires, qui en forment les rouages. L'égalité des conditions a fait naître des besoins qu'on ne peut plus faire disparaître. Il faut se soumettre à cet état de choses. C'est une nécessité. Là où les maux sont tout démocratiques, il faut des institutions démocratiques; car il est impossible d'y tenter l'établissement d'une aristocratie, sans entraîner à la suite des dissentions qu'une telle tentative doit nécessairement produire, dans une société ainsi organisée. Cette observation nous conduit naturellement à parler du Conseil législatif, aussi malheureux et impuissant, si ce n'est pour le mal, dans notre actuel système de législation. Aujourd'hui le principe constitutif de ce corps est condamné plus ou moins par toutes les opinions politiques. Ces opinions ne diffèrent que sur la nature des innovations à y introduire. Jusqu'ici dans le choix des conseillers, la couronne a exercé une prérogative sans bornes. Si ce pouvoir illimité n'a produit aucun bon résultat, si loin de faire régner la paix, et de procurer au pays une législation utile, il a au contraire conduit à l'état de choses actuel, il est évident que ce pouvoir doit nécessairement subir des modifications d'une manière ou d'une autre. Conserver encore à la couronne ce pouvoir important sous des restrictions illusoires, sans frapper à la racine du mal, c'est ne rien faire du tout pour la pacification du Canada. Un acte du parlement ne saurait être toute la constitution du Canada, si l'on prend ce terme dans son acception naturelle et générale. Il ne suffit pas de créer deux corps législatifs, si ceux qui doivent le composer ne peuvent harmoniser ensemble, et si, dans leurs luttes opiniâtres, ils ne sont soumis à aucun contrôle efficace en dehors de leur sein. C'est cette responsabilité plus ou moins étendue, qu'il faut créer. C'est l'absence de toute sympathie qu'on a remarquée jusqu'ici dans la conduite du Conseil législatif, envers l'opinion publique et les besoins du peuple, qu'il faut aujourd'hui faire disparaître. L'action du gouvernement sera d'autant plus utile, plus forte, plus propre à gagner la confiance, que ce contrôle, cette responsabilité seront plus étendus. Si au contraire ce levier n'acquiert pas ou presque pas de force, la puissance morale du gouvernement sera nulle, ou diminuera en proportion. Lord Durham comprendra-t-il ce point de la situation politique du Canada, ce doit être le principal objet de sa mission? Et s'il le comprend, fera-t-il ce que les circonstances demandent impérieusement pour accomplir cet objet? Il est permis de le désirer; mais croire à la réalisation de cette pensée, c'est bien difficile, quoiqu'il n'y ait pas d'impossibilité. Lord Durham pourra réussir, s'il sait apprécier, avec des vues larges et libérales, ce fait important que la création du Conseil législatif a été une anomalie dans notre constitution, et qu'à cette erreur capitale des hommes d'état de 1791, doivent être attribués les maux et les dissentions qui ont déchiré les deux Canadas. Il faut en outre qu'il se mette en garde contre les pièges que la gente officielle lui tendra tous les jours, et dans lesquels, si nous n'en sommes douter, on l'a déjà fait tomber. Il doit éviter de se laisser circonvenir par ceux qui sont intéressés à maintenir les abus, à perpétuer la discorde, à exercer des vengeances, et qui jusqu'à présent n'ont que trop souvent réussi dans leurs projets sinistres auprès de ses prédécesseurs. Cette mission de lord Durham, importante, mais difficile, met en jeu sans aucun doute sa réputation d'homme d'état. En présence des principes libéraux qu'il a toujours professés, et qui lui ont acquis une réputation européenne, il ne peut se justifier d'avoir entrepris cette mission, que par les résultats mêmes de cette mission, avec laquelle il doit vivre ou succomber dans le monde politique. Puisque-t-il se mette à la hauteur des circonstances difficiles où il se trouve, frapper le mal dans sa racine, extirper un système de gouvernement, le plus corrom-

pu qui ait jamais existé, et devenir par le régent d'un pays qui la nature appelle à un haut degré de prospérité et de grandeur.

M. CHARLES BULLER, secrétaire principal de lord DURHAM, a écrit une lettre à M. OGDEN, procureur-général, à l'occasion de l'amnistie, lui enjoignant, au nom de son excellence, de prendre des mesures pour la mise en liberté de ceux des prisonniers d'état auxquels s'étendaient l'amnistie, en exigeant de chacun d'eux des reconnaissances et des cautionnements. Voici la dernière partie de cette lettre, où se trouvent consignées les instructions de détails: —

"Dans l'accomplissement de ce dernier devoir, vous voudrez bien expliquer aux prisonniers et à leurs cautions, que le gouvernement aura un œil vigilant sur leur conduite future, que les moindres manifestations de déloyauté, de turbulence ou de sédition soumettront les prisonniers à la perte de leurs reconnaissances, et leurs amis à celle des cautionnements qu'ils auront eu la bonté de fournir pour eux, et s'ils se conduisent mal, cette pénalité sera réalisée par un procédé sûr et sommaire.

"Son excellence espère toutefois que la modération sans exemple déployé par le gouvernement dans la manière dont il a traité ces prisonniers, sera plus efficace pour prévenir toute récidive, que la crainte de cette punition."

Cette lettre peut donner lieu à beaucoup de commentaires. Néanmoins, nous ne dirons que peu de chose. Une partie, celle où l'on parle d'un "procédé sûr et sommaire," est une énigme pour nous, qui croyons lord DURHAM un homme attaché aux lois, autant qu'à l'éclair. En effet, se propose-t-on de confectonner quelque loi spéciale et en dehors de celles du pays, pour arriver à ce "procédé sûr et sommaire?" Car nous ne connaissons pas, dans notre code, de loi qui autorise un tel procédé. Le droit d'être jugé par ses pairs, le verdict du jury, sera essentiellement exclu de cette justice expéditive. On dit que la modération de la part du gouvernement sera plus efficace pour prévenir une récidive, que la crainte de ce "procédé sûr et sommaire." Nous le concevons. Mais, outre que ce mot de récidive, pour être plus juste, pourrait fort bien se traduire par représailles, du moins pour le passé, c'est que cette modération, si modération il y a, est accompagnée de circonstances qui feraient croire que l'on donne d'une main ce que l'on voudrait arracher de l'autre. Puis on pouvait bien se dispenser de faire essayer une humiliation de plus à ceux pour qui l'on voudrait qu'elle fut un bienfait, en ne livrant pas la lettre ci-dessus à une publicité intempestive, ce qui lui donne un certain air de concession à la minorité du pays, minorité très mince. Le gouvernement dit qu'il a déployé une "modération sans exemple;" cela se peut bien, dans ses annales. La Russie s'est vanté de sa justice et de sa clémence envers la Pologne; l'Autriche, envers les carbonniers.

Il paraîtrait que tous les corps de volontaires qui ont passé l'hiver au service de sa majesté n'ont pas encore été rémunérés de leurs peines. La solde de ces volontaires a été le sujet de beaucoup de discussion dans les papiers publics, et l'est encore. Un correspondant du *Morning Courier* demande en vertu de quel droit les volontaires qui n'ont pas pris de service actif pendant le présent de des indemnités de la part du gouvernement britannique. Ceci nous rappelle que les Canadiens qui se mirent au service actif de la couronne, aussi bien que ceux qui restent en disponibilité comme un corps, lors de la dernière guerre avec les Etats-Unis, ne reçoivent pas plus de rémunération les uns que les autres, à l'exception d'un petit nombre, avantages de quelques arpens de terre, après de longues années de désappointements et de déboires. Si les volontaires ne réussissent pas mieux à faire valoir, non leurs services, mais leurs origines, qu'ils s'arment de patience.

Par une ordonnance en conseil spécial ayant pour objet d'instituer une enquête sur le meilleur mode à employer pour l'éducation de la jeunesse, sur les moyens dont jouissent les habitants du pays, sur la nature et l'emploi du produit de tous biens ou fonds qui auraient été destinés ou seraient applicables à des objets relatifs à l'éducation et pour s'assurer s'ils ont été employés de la manière la plus avantageuse aux dits objets. M. ARTHUR BULLER, frère du secrétaire principal, est nommé commissaire aux fins de mettre à effet les dispositions de cette ordonnance. M. CHRISTOPHER DUNNIN est nommé son secrétaire. Si son excellence ne semblait pas avoir pris la détermination de faire ses choix en dehors du pays, nous exprimerions un regret de ce qu'elle n'a pas dignement adjoint à M. ARTHUR BULLER quelques Canadiens dont les connaissances intimes des localités et des exigences de notre population l'eussent facilité dans les importantes opérations confiées à ses soins. Nous reviendrons là-dessus.

Quelques améliorations viennent de se faire dans le service de la poste. Des petites charrettes, d'une coupe solide et élégante, confectionnées par M. GINGRAS de Québec, par ordre de Mr. Stayner, ont été placées aux différents relais, sur la plus grande prompitude et la plus grande sûreté du service des malles. Le besoin de cette amélioration se faisait sentir généralement et se fait encore sentir à plus d'un endroit.

On assure que toutes ces nouvelles de guerre et d'insurrection répandues dans les deux provinces ne le sont que par certaines personnes intéressées à se maintenir en corps armés à la solde de tiers, espérant par ce système d'agitation souterraine de tenir le gouvernement dans l'incertitude et d'exploiter ses craintes.

La nouvelle de la prise de l'un des bateaux de JOHNSON, avec deux de ses hommes et 24 armemens paraît se confirmer. On dit de plus que JOHNSON lui-même et quelques autres de ses hommes ne purent échapper qu'en gagnant le rivage à la nage et en fuyant dans les bois.

On dit que Sir GEORGE ARTHUR, lieutenant Gouverneur du Haut Canada, a offert sa résignation. Si cela est vrai, cette idée ne peut venir de lui. Le commandant aime à planer sur des cadavres. Mais il est à parier que c'est faux.

Un journal du Haut-Canada, du 17, dit que les sauvages, envoyés à la découverte au commencement de la semaine, étaient de retour avec 37 prisonniers, qui furent transportés à Kingston.

Nous apprenons qu'un enfant (fils de M. Chagnon de Varennes, croyons nous) s'étant noyé, plusieurs personnes de l'endroit vinrent à Montréal querir la présence de M. le coroner. Celui-ci députa quelqu'un à sa place. L'enquête ayant été faite sur le cadavre, et le verdict prononcé, le député obligea ceux qui remplissaient les fonctions de jurés à crier trois fois hurra pour la reine VICTORIA, et cela, d'une manière assez dérogatoire de la dignité d'un monarque. Il est inutile de faire remarquer que le substitut de M. le coroner outre-passa les bornes de son devoir, et que messieurs les jurés pouvaient bien ne pas se prêter à de pareils caprices.

Son excellence Sir CHARLES AUGUSTUS FITZROY, le lieutenant gouverneur de l'île du prince Edouard est attendu à Québec, en visite à son excellence lord DURHAM.

Nous avons appris avec beaucoup de plaisir que nos compatriotes de Québec ont commémoré le fondateur de la capitale du Canada, le 3 juillet courant, c'est-à-dire le jour du 230me anniversaire de sa fondation jetée, en 1608, par le célèbre CHAMPLAIN.

Un ouragan s'est fait sentir dernièrement dans une partie du township d'Edwardsbourg, Haut-Canada; il a causé beaucoup de dommages à des agriculteurs des environs. Deux granges furent démolies de leurs toits, des clôtures renversées, et les grains, qui avaient la plus belle apparence et promettaient d'abondantes récoltes, furent détrempés matériellement. Cet ouragan paraît n'avoir laissé de traces que sur une lieue de terre peu considérable.

OUTRAGE SACRILEGE.—Un journal de Prescott dit que le dimanche, 8 courant, l'église catholique romaine du lieu fut envahie et dépillée de la calice et d'une petite somme d'argent. On n'a encore aucun indice à l'aide duquel on puisse découvrir les scélérats coupables de cet acte abominable. Que la police de Prescott soit sur l'alerte, et peut-être parviendra-t-elle à les amener à punition.

Les volontaires du Haut-Canada s'agitent beaucoup pour obtenir qu'on augmente leur solde jusqu'à 2 chelins et 6 deniers.

Lord DURHAM est bien accueilli par les Haut-Canadiens. Il est arrivé le 10 au soir à Cornwall, à bord du *Neptune*; il passa devant Brockville, le mardi, sans y arrêter, débarqua à Prescott et atteignit Niagara le vendredi au matin. Partout le peuple se précipite sur son passage et lui présente des adresses de félicitations. Une chose commune à ces adresses, et que l'on voit avec plaisir, c'est qu'elles appellent une amnistie pour les prisonniers politiques du Haut-Canada. Espérons que ces nobles vœux seront exaucés.

Le jury de Kingston vient d'acquiescer les accusés politiques qui étaient détenus dans la prison du lieu, sous prévention de haute trahison. Une cour spéciale avait été constituée pour connaître de ces causes. Deux de ces prisonniers d'état ne subirent pas de procès, ils furent libérés sur des reconnaissances de 500l, probablement par suite du verdict d'acquiescement qui dès lors avait été prononcé par le jury à l'égard de ceux que l'on croyait avoir plus de chances de voir condamner. Ce verdict montre que le peuple voit les patriotes d'un œil moins sévère que, d'après les rapports des journaux, on n'aurait été tenté de le croire. On ne manquera pas d'observer que les cautionnements exigés à Kingston, dans cette circonstance, sont bien raisonnables au prix des énormes reconnaissances imposées aux principaux prisonniers politiques de Montréal.

NOUVELLE PUBLICATION.—Un nouveau journal vient de paraître à Toronto sous l'intitulé de *The Examiner*. Ce journal est dévoué à la cause des réformes qu'il veut voir s'opérer d'une manière paisible et légale. *Gouvernement responsable*, telle est sa devise. Il se prononce en faveur de lord DURHAM, en qui il met beaucoup d'espérance, et affirme, ce qui nous avons toujours cru, que les classes réformatrices forment les masses du H.-Canada. Quelques journaux toriens lui ont déjà jeté la pierre, sous prétexte qu'il est une parcelle du levain révolutionnaire, malgré ses protestations à ce contraire. *L'Examiner* est d'un format à peu près semblable à celui du *Temps*, et promet d'être extrêmement bien rédigé, du moins quant au style et au choix des matières.

La population noire de la Jamaïque devait rester deux ans encore dans l'esclavage sous le nom d'apprentissage, la chambre d'assemblée de cette île vient de décréter son émancipation.

Les officiers du 3e. bataillon des volontaires du Montréal ont dû se réunir lundi dernier, pour s'occuper de la convenue de s'adresser à son excellence lord DURHAM afin de se faire payer de leur service.

Un nommé Ford, sergent dans le 7e. de hussars, s'est noyé la semaine dernière, on se baignant dans le fleuve, vis-à-vis les casernes de la cavalerie, au pied du courant. Plusieurs personnes le regardaient, lorsqu'il disparut sous la surface des eaux, mais ne purent le secourir à temps.

Etats-Unis.

Un Journal de Burlington du 13 dit qu'on apprend par des lettres particulières de New-York que l'honorable M. PARSONS quitta cette ville le vendredi précédent pour se rendre à Philadelphie. Il est dit-on, de son intention d'établir sa résidence dans la partie Sud de l'Union. On affirme de plus qu'il n'a pris aucune part dans les troubles qui ont eu lieu depuis l'automne dernier, et qu'il les désapprouvait même hautement.

Un journal américain annonce en post-scriptum la nouvelle que le bateau à vapeur *Knorrville*, en descendant la rivière Tennessee, creva ses bouilloires, et que cet accident fit périr 500 sauvages Cherokee qui se trouvaient à bord. Cette nouvelle demande confirmation.

Le 2 juillet on a présenté un projet de loi pour empêcher les paupes étrangers de débarquer aux Etats-Unis. Les capitaines ou les propriétaires d'un navire qu'importeraient des étrangers, qui n'ont pas les moyens de pourvoir à leur subsistance (soit par leur capital, soit par leur travail), payeront une amende de \$100 pour chaque individu amené par eux qui se trouverait dans ce cas.

Un capitaine de navire qu'importerait des personnes atteintes de maladies mentales, infirmes, ou qui auraient subi une condamnation infamante, sera passible d'une amende de mille dollars et d'un emprisonnement d'un à trois ans.

Ce projet de loi propose aussi qu'il soit défendu au capitaine de recevoir des passagers, s'ils ne sont pas pourvus d'un passeport du consul américain, qui ne le leur en accordera pas s'ils ne sont pourvus d'un certificat qui constate le nom, l'âge, la dernière résidence et les moyens d'existence de chaque individu. Le consul recevra deux dollars pour chaque passeport. (Courrier E. U.)

Le Congrès des Etats-Unis s'est réuni le 9 courant. Les journaux américains contiennent la liste des mesures signées par le président, parmi lesquelles celle-ci concerne les colonies anglaises de l'Amérique du nord.—Une prévision a été faite pour indemniser l'Etat du Maine de dépenses encourues en conséquence de l'emprisonnement de M. GRACY et BAKER par les autorités britannique du Nouveau-Brunswick.

Il est mort beaucoup de personnes à New-York la semaine dernière, principalement parmi les classes ouvrières qui travaillaient exposées au soleil. Cependant la santé publique n'y a jamais été meilleure. Il est aussi mort plusieurs personnes d'avoir bu de l'eau froide: On avait dit que la fièvre jaune s'était déclarée à la Nouvelle-Orléans, et le choléra asiatique à Baltimore, mais il n'y a rien de plus faux.

La prospérité des Etats-Unis est si grande que dans l'Ohio on a donné, pour cent bêtes à cornes dites DURHAM, vendues à un encan public, les prix suivants:—de 700 à 575 dollars pour plusieurs vaches, chacune; 975 dollars pour une vache Mina âgée de six ans; 1075 dollars pour un veau de Floride, âgé de 4 semaines; 100 dollars pour une vache de la race Hyacinthe l'âge de 12 ans; des prix élevés furent donnés pour un grand nombre de veaux et de taures; le taureau blanc, âgé de 3 ans, a coûté 1450 dollars.

Ceux qui ont souffert dernièrement du incendie de Charleston, E. U., ont reçu des secours qui s'élevaient déjà à la somme de cent quatre-vingt-quatre mille dollars. Voilà de la générosité et du patriotisme.

DECÈDE.

A St. Philippe, le 14 courant, après une longue maladie Dame Elisabeth RIVILLIÈRE épouse de feu M. André Rivillière.

LIBRAIRIE DE E. R. FABRE, Rue St. Vincent.

LE SOUSIGNÉ, très reconnaissant pour l'encouragement qu'il a reçu depuis QUINZE ANS de ses nombreux pratiques, a l'honneur de leur rappeler qu'il a toujours en main une COLLECTION Consistant de LIVRES FRANÇAIS, comprenant des Livres de PIÈTE, LITTÉRATURE, HISTOIRE, DROIT, &c.

—AUSI— UN GRAND Assortiment de GRAVURES, PAPIERS, LIVRES Blancs, &c. &c. Le tout à vendre à des prix extrêmement réduits.

Le Soussigné a aussi l'honneur de prier ceux qui lui sont endettés depuis longtemps de vouloir bien venir solder leurs COMPTES.

E. R. FABRE. —Montréal 15 Juillet, 1838.

ADAME PROVENCE, en offrant ses remerciements à ceux qui l'ont patronisée du vivant de son époux, sollicite la continuation de leur faveur, ayant pris cette Maison si commode de la POINTE-A-CALLIERE qui fait face à la Rue St. François-Xavier, et où elle se propose d'avoir constamment en main SOUPES, HACHIS, STEAKS, &c., servis le plus promptement.

On prendra quelques PENSIONNAIRES, N. B.—Conditions raisonnables. Montréal 18 1838.

AUX MARCHANDS DES CAMPAGNES, VENDRE en GROS et en DETAIL, par le soussigné, qui en aura constamment en main, les articles de consommation suivants:—

Esprit de la Jamaïque, Rum de Démérara, Gin, Brandy, Vin de Port, Vin Rouge, Vin Blanc, Shrub, Peppermint, Noyau, Brandy blanc, Whiskey, Vinaigre de Bordeaux, Gin d'Hollande en caisses, Thé, Café, Cassonade, SUCRE du PAYS, Indigo, Couperose, Tabac en feuille, Tabac noir, Tabac filé, Chocolat, Empoix, Pierre Bleue, Muscades, Cannelle, Clous de Girofle, &c. &c. &c.

S. GAUTHIER et Cie. Au coin du marché-Neuf et de la rue St. Paul. —Montréal 18 Juillet 1838.

Vendre ou à Louer.

LES PROPRIETES ci-après désignées savoir: DEUX TERRES dans la paroisse de St. Timothée près de l'église sur lesquelles sont construites deux belles et honnes MAISONS, HANGAR et autre dépendance. Une TERRE à St. Césaire de deux arpents sur trente.

Un emplacement dans le village S. Césaire. Un do. à St. Athanasie près de l'église. Trois dans le village de Terrebonne. Un do sur le bassin de Chambly.

Pour les conditions s'adresser au Soussigné. Ju. ROY. Montréal, 18 Juillet, 1838.

AVIS.

Le soussigné ayant des engagements qu'il ne peut rencontrer, vu la gêne des affaires en ces temps malheureux, et comme pour y satisfaire il lui faudrait des poursuites qui entraîneraient inévitablement la ruine d'un nombre d'honnêtes familles, prend la résolution pour répondre à ses desirs qui tendent à ne point faire souffrir ses créanciers, ni à égarer ses débiteurs, de mettre en vente sa propriété comme sous le nom d'HOTEL NELSON ou toute autre, même celle à laquelle il tient d'avantage. Un tiers du prix serait payé d'avance, un tiers au bout de six mois et le reste à un crédit libéral. Un titre incontestable serait donné.

JOSEPH ROY. Montréal, 18 Juillet 1738.

AVIS.

Le soussigné étant chargé du greffe de CHEVALIER not. LORIMIER, de cette ville, pendant son absence informe les citoyens de cette ville et les habitants des Campagnes, qui désireraient prendre communication d'aucun acte les concernant, pourront y avoir accès et en obtenir copies à lui, en son étude, (même étude de Chevalier de Lorimier, Etc.) petite rue St. Jacques, No. 7.

G. H. CADIEUX, Notaire. Montréal, 18 Juillet 1838.

A LOUER.

Possession Immédiate.

UN SUPERBE VERGER situé au haut du faubourg St. Antoine avec Maison et dépendances, &c. Ce verger offre cette année beaucoup d'avantages à celui qui en sera le locataire, vu la grande quantité de pommes qu'il y aura. Pour les particularités on pourra s'adresser à G. H. CADIEUX Ecuyer Notaire ou au soussigné.

G. GERARD. Montréal, 18 Juillet 1838.

A VENDRE.

UN EMPLACEMENT situé au village de LOUVOUIN, avec MAISON en pierre Etaille, Hangar, Glacière, etc. etc. Ce poste est des plus avantageux pour toute espèce de commerce.

Un autre EMPLACEMENT situé au même lieu et adjoignant celui ci-dessus désigné, sans balises. Pour plus amples informations il faut s'adresser sur les lieux à CHRISTOPHE PRÉFONTAINE. Montréal, 18 Juillet 1838.

A VENDRE.

UN EMPLACEMENT situé en celle, ville sur le niveau de la petite rue St. Jacques, tenant d'un côté à J. A. Leblond, Ecr. N. P., et avec une maison en pierre à deux étages, et d'autre côté, à la Société d'histoire Naturelle, avec une Maison en pierre à deux étages, et autres Batimens dessus construits.

2.—Un autre Emplacement de figure irrégulière situé au faubourg St. Antoine; tenant devant à la grande Rue; derrière et d'un côté à M. F. PAINCHAUD, et d'autre côté partie à M. P. F. HEYENBAUM et partie à la rue Craig, avec trois MAISONS dessus construites.

Pour les Conditions qui seront libérales, s'adresser à Maître J. BELL, N. P. ou à la propriétaire, DAME CHEVALIER de LORIMIER, Faubourg St. Joseph. —Montréal 18 juillet 1838.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE TEMPS se publie deux fois par semaine, le MARDI et le S. M. le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de Poste, payable d'avance.

Ceux qui veulent discontinuer leur abonnement, sont obligés d'en donner avis au moins un mois avant leur date échu, et PAYER leurs ARRÉRAGES, autrement ils seront considérés continuer un autre semestre.

Les Lettres, Paquets, Argent, Correspondance, &c. doivent être adressés, francs de port, à l'Imprimerie, au Bureau du journal, No. 29, Rue Saint-Paul.

PRIX DES ANNONCES.

Six Lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7d. chaque suivante.

Dix Lignes et au-dessous, première insertion 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.

Au-dessus de dix Lignes, première insertion, 4d. par Ligne, et Id. chaque suivante.

Les avis réservés non accompagnés d'ordres écrits seront insérés deux fois par semaine jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et débités en conséquence.

On traite de gré-à-gré pour les avis réservés d'une certaine étendue, et qui doivent être publiés de six Mois.